

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Affiché le 4 septembre 2025

Conseil municipal du 2 septembre 2025

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, Mme DIEMER Estelle, Mme ERNE HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, M. REYMUND Antoine, Mme ZEISSLOFF Patricia.

Absents excusés : M. BOHR Freddy qui donne pouvoir à Mme ZEISSLOFF Patricia, M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à Mme BAUER Carine, M. KRENCKER Julien et M. URBAN Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mme ZEISSLOFF Patricia

11. OBJET : ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ENREGISTRÉES À LA RACINE 204XXX

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 26 avril 2022 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées aux comptes 204XXXX

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé. Toutefois, en l'absence d'information sur l'amortissement du bien, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

La commune choisit de fixer la durée de d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de déroger au principe du prorata temporis en amortissant le tout en N+1.

Le conseil municipal,

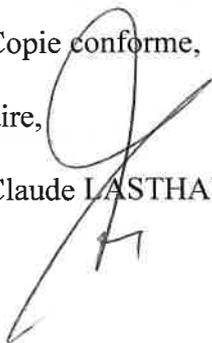
- **Décide** de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an pour toutes celles dont l'amortissement n'a pas démarré, et de déroger au principe du prorata temporis en amortissant le tout en N+1 ;
- **Décide** de rendre caduque la délibération du 26 avril 2022 et de la remplacer par la présente pour l'avenir ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches utiles à l'application de la présente délibération ;

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



La secrétaire de séance

Patricia ZEISSLOFF

